

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-314 du 27 Novembre 1979

chargeant le Camarade Augustin HONVOH
Ministre des Enseignements Technique
et Supérieur, de l'intérim du Camarade
André ATCHADE, Ministre du Commerce et
du Tourisme pour compter du 26 Novembre
1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret n°79-313 du 24 Novembre 1979, chargeant le Camarade Richard RODRIQUEZ, Ministre de l'Equipement, de l'intérim du Camarade Président de la République à compter du 25 Novembre 1979 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er Pour compter du 26 Novembre 1979. le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme, pendant l'absence du Camarade André ATCHADE.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 27 Novembre 1979

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Equipement chargé de l'intérim,



Richard RODRIGUEZ

Ampliatioms : PR 6 CC du PRPB 4 CS 4 SGG 4 METS-MCT 6 autres Ministères
13 SPD 2 BN 2 UNB 2 FASJEP 2 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONBPI-GDE
Chanc. 3 JORPB 1.